

DECISION DU MAIRE N°2024-083
prise en application de la délibération n°044/2020

Remboursement de la franchise d'assurances de Madame PICHOT

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la commune ;
Considérant que le sinistre de bris de glace sur la porte d'entrée de Madame PICHOT 4 résidence du Chêne à La Suze sur Sarthe a été provoqué par un jet de projectile lors d'un débroussaillage réalisé par un agent de la commune le 1er août 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe décide de rembourser la franchise d'assurances de Madame PICHOT, habitant au 4 résidence du chêne à La Suze sur Sarthe, d'un montant de 150 euros suite à un sinistre de bris de glace sur sa porte d'entrée provoqué par un jet de projectile lors d'un débroussaillage réalisé par un agent de la commune le 1er août 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 6 septembre 2024
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 6 septembre 2024

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

